



**Municipalité de
Saint-Alfred**

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 187-2022

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. ROBERT-CLICHE

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité de Saint-Alfred.

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 14 mars 2022, le conseil a adopté le *Règlement de zonage* no 187-2022, remplaçant le *Règlement de zonage* no 139.

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le 2 mai 2022, à l'hôtel de ville située au 9, route du Cap à Saint-Alfred.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 51. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 2 mai 2022 à 19h01 à l'hôtel de ville située au 9, route du Cap à Saint-Alfred.

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville située au 9, route du Cap à Saint-Alfred, durant les heures d'ouverture normales du bureau.

Donné à Saint-Alfred, ce 26 avril 2022.

Émilie Gagné

Directrice générale et Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION:

Je soussignée, Émilie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Saint-Alfred, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'Avis public ci-haut en:
Affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil.

Émilie Gagné,

Directrice générale et greffière-trésorière